

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2020 - 18		
Date validation officielle : 17 décembre 2020	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » - Département du Jura	Vote : Unanimité

Depuis le 1^{er} juin 2019, et conformément au décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de la basse vallée du Doubs en Saône-et-Loire a été révisé en 2017 et étendu sur trois communes limitrophes du Jura. Sur ce département, entre Petit-Noir et Dole, le contexte agricole local de la rivière Doubs est différent mais plusieurs secteurs de grèves présentent des enjeux forts de conservation pour l'avifaune liée à ces milieux ; enjeux relevés notamment par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, les associations Dole Environnement et Jura Nature Environnement.

Avec ces structures, les services de l'État ont travaillé à l'établissement d'un projet de protection de biotope sur quatre secteurs de grèves en faveur de la Sterne pierregarin, de l'Œdicnème criard et du Petit gravelot. Le projet a été rédigé avec le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de l'île du Girard de manière à être cohérent avec la réglementation actualisée début 2020 sur les grèves de la réserve.

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » a été transmis par la DREAL au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

- l'évaluation des enjeux environnementaux réalisée depuis plusieurs années sur l'ensemble des grèves et îles du Doubs présentes entre Asnans-Beauvoisin et Choisey ;
- que la fréquentation du public, liée notamment aux loisirs et activités de plein air, dans ce type de biotope est une cause majeure de dérangement de l'avifaune protégée liée aux grèves.

Souligne :

- la cohérence du projet avec les protections réglementaires des grèves déjà en place sur la basse vallée du Doubs et la réserve naturelle nationale de l'île du Girard.

Demande :

- que la limitation de la circulation et du stationnement sur les grèves soit précisée concernant les moyens d'accès et de déplacement ;
- que l'alinéa citant la présence d'espèces protégées d'oiseaux ailleurs que sur les grèves des secteurs réglementés fasse référence à la présence du castor également protégé ;
- que des actions pédagogiques d'information et de sensibilisation du public soient mises en œuvre, en lien notamment avec les services de l'Office Français de la Biodiversité.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » dans le Jura.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU